

ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 24.63 C

Objet : ATELIERS DE NOËL - SPECTACLE DE FEU – PLACE SAINT-PIERRE

Vu les articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1974 portant réglementation générale du stationnement,

Considérant la demande du service Événementiel de la ville d'Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public sur la place Saint-Pierre, pour l'organisation d'un « **SPECTACLE DE FEU** », le **samedi 21 décembre 2024 à 18 h 30**.

Considérant qu'à l'occasion de ce spectacle, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation du boulevard des Pommés.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Afin de permettre l'animation du « **SPECTACLE DE FEU** », la circulation des véhicules sera interdite au boulevard des Pommés, le samedi 21 décembre 2024 à partir de 18 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Pour les ateliers de NOËL, les organisateurs occuperont le parvis du théâtre Francis PLANTE, le samedi 21 décembre de 14h à 17h30.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs de la manifestation.

Article 4 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable, aux véhicules des Services de Police, d'Incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructure de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le jeudi 21 novembre 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

